

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14148883

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 24 JUL. 2014

Mellot Marie-Guy
Greffe
Greffier assainé

N° d'entreprise : 0428.914.501

Dénomination

(en entier) : " FIDUCIAIRE DETOURNAY "

Forme juridique : Société civile sous forme de société anonyme

Siège : 7800 Ath, rue de Saint-Julien, numéro 51

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé le trente juin deux mille quatorze par le notaire Laurent BARNICH, de résidence à Ath, enregistré à Tournai le premier juillet deux mille quatorze, volume 435 folio 43 case 07, deux rôles sans renvoi, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile sous forme de société anonyme " FIDUCIAIRE DETOURNAY " s'est réunie et a pris unanimement les résolutions suivantes:

1°Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société, à concurrence d'un montant de CENT VINGT-SIX MILLE EUROS pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS à CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS par apports en numéraire et sans création d'actions nouvelles.

2°Souscription - libération.

L'augmentation de capital est souscrite à l'instant en totalité par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital.

Ladite augmentation de capital a été ainsi souscrite en totalité, sans augmentation du nombre des actions.

Il est précisé que l'augmentation de capital a été libérée au moyen des deniers provenant de la distribution de dividendes.

Les actionnaires déclarent avoir libéré le montant total de leur souscription respective par versements en numéraire qu'ils ont effectués ou fait effectuer au compte spécial numéro BE35 1325 4407 2637 ouvert au nom de la société auprès de la banque DELTA LLOYD BANK ayant son siège à Bruxelles, ainsi qu'il résulte d'une attestation de ladite banque datée du vingt-six juin deux mille quatorze.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est ainsi totalement souscrite et intégralement libérée.

L'assemblée prie dès lors le notaire d'acter que le montant de CENT VINGT-SIX MILLE EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

3°Mise à jour des statuts

Modification des statuts en fonction des résolutions prises.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du trente juin deux mille quatorze et statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme,

Laurent BARNICH, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature